

Conseillers en exercice : 23

Présents : 13

Votants : 18

OBJET : Autorisation
d'engagement des
dépenses
d'investissement 2026 -
Budget Assainissement

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie et
que la convocation du Conseil
Municipal avait été faite.

DELIBERATION N°2026-04

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 6 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le six février,
Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au
lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

Présents : MM. DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie, ROTGER
Patrick, VIGNE Christophe, SEVENIER-ALIVON Annick, MORGE Florian,
ALONSO Sébastien, LEFRILEUX Yves, VALCKE Sylviane, MEHL Didier,
HEMMACHE Martine, BILANCETTI Yann,

Excusés : MM, EYRAUD Anne-Marie, BELLENGER Jacques, CROS Isabelle,
AULNER Roselyne, FANTINI Sébastien, LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie,

Procurations : MM EYRAUD Anne-Marie à HEMMACHE Martine, BELLENGER
Jacques à CHAUSSE Stéphane, CROS Isabelle à DUBOIS Sylvie, AULNER
Roselyne à ROTGER Patrick, FANTINI Sébastien à VIGNE Christophe

Absents non excusés : MM. CLEMENT Pierre, COSSE Marie-Jeanne, DUSSOL
Roxane, TAULEMESSE Karine

*L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, **Christophe VIGNE** a été élu
pour remplir les fonctions de secrétaire.*

Madame la Maire indique que le Trésor Public a demandé à la commune de refaire la délibération
2025-91 adoptée lors du Conseil municipal du 12 décembre 2025, celle-ci devant présenter, par article,
les montants des dépenses d'investissements qui pourraient être engagées.

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article
L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du
budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la
collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les
dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,
non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (c/16).

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025

Chapitre	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts)	RàR 2024 inscrits au BP 2025 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2025	Montant total à prendre en compte
	A	B	C	D = A + C
D21	0.00	0,00	50 000.00	50 000.00
D23	713 397.02	77 889.36	-52 864.72	660 532.30
			Total	710 532.30

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :
710 532.30 * 25 % = 177 633.08 €

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 177 633.08 € répartis comme suit :

Chapitre/Article	Libellé	Montant
D21 - Art 21532	Réseaux d'assainissement	12 500.00
D23 - art 2315	Immobilisations corporelles en cours / installations, matériel	165 133.08
	Total	177 633.08

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

ACCEPTÉ les propositions de Madame la Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

ABROGE en conséquence la délibération 2025-91 du 12 décembre 2025 concernant la prise en charge des dépenses d'investissement du budget assainissement avant le vote du budget primitif 2026

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 6 février 2026

Sylvie DUBOIS
Maire de Villeneuve de Berg

